

Communiqué de presse

Le Cabinet

Cayenne, le jeudi 02 avril 2020

Service régional de la
communication
interministérielle

Coronavirus Guyane : Un nouveau cas à Kourou et trois patients guéris

Le 13 mars 2020, un nouveau cas de coronavirus a été confirmé à Kourou. Il s'agit d'un croisiériste revenant d'un voyage du 28 février au 6 mars sur le bateau de croisière le « Costa Magica ». A ce stade son état clinique ne présente pas d'inquiétude.

Selon le protocole en vigueur, ce patient a été pris en charge et est actuellement en confinement. Une équipe de l'ARS est en train de mener les investigations complémentaires et d'identifier les personnes qui auraient été en contact rapproché et prolongé avec ce patient et de leur donner des consignes précises.

Les enquêtes épidémiologiques sont en cours afin de s'assurer de la meilleure prise en charge des personnes, d'identifier les sujets contacts pouvant présenter un risque, prendre les mesures de gestion appropriées, notamment pour protéger les personnes fragiles et ralentir la propagation du virus.

Trois cas précédemment confirmés sont désormais guéris.



Si vous revenez d'un voyage à bord du Costa Magica ces 14 derniers jours, isolez-vous. Si des symptômes grippaux apparaissent, ne vous rendez pas à l'hôpital ni chez un médecin : appelez le 15.

La Préfecture, l'Agence Régionale de Santé et le Rectorat rappellent l'importance des mesures de prévention, de détection et de protection, qui permettent de limiter la circulation de ce virus sur notre territoire.

Le numéro vert national est accessible 24h/24 au **0800130000** pour toute information non médicale (appel gratuit).

Déclinaison des annonces gouvernementales pour la Guyane

La mobilisation contre la propagation du Covid-19 qui, pour reprendre les mots prononcés par le chef de l'État, « est la plus grave crise sanitaire qu'ait connue la France depuis un siècle », implique chacun d'entre nous. Elle relève dès lors aussi bien des services de l'État, des collectivités territoriales que de chaque Guyanaises et Guyanais. En effet, « chacun détient une part de la protection d'un autre ».

Principaux messages annoncés et leur déclinaison locale :

Une mobilisation hospitalière exceptionnelle : le Président de la République a insisté hier sur deux priorités :

- **Mobiliser un maximum de personnels soignants** : toutes les capacités hospitalières sont mobilisées.

Renforcement de la réserve sanitaire guyanaise : L'Agence Régionale de Santé de Guyane lance un appel aux professionnels qui n'exercent pas ou plus et voudraient venir renforcer les hôpitaux de Guyane au moment venu. Ils seront contactés selon le besoin. Chaque personne issue du milieu médical peut s'inscrire sur le site : www.reservesanitaire.fr

- **Donner la priorité aux soins d'urgence** : les soins non essentiels à l'hôpital seront reportés.

Déprogrammation des opérations programmées (non urgentes). Il a été décidé de reporter les soins non essentiels et non urgents à l'hôpital (public et privé), c'est-à-dire les opérations, interventions et consultations qui ne sont pas urgentes et dont le report n'entraîne pas de perte de chance pour les patients. Une note du Ministère des Solidarités et de la Santé est envoyée en ce sens aux établissements hospitaliers.

Saturer les services hospitaliers peut avoir des incidences sur la prise en charge des patients. Chacun et chacune doit veiller à éviter les activités dangereuses et suivre attentivement ces consignes :

- Soyez vigilants sur la route. Ayez un comportement irréprochable.
- Respectez votre prescription médicale en cours.
- Sollicitez votre médecin traitant quand cela est vraiment nécessaire.
- En cas d'accident grave appelez le 18.
- Si vous arrivez d'une zone à risque et que vous présentez des symptômes grippaux ou en cas d'urgence avérée appelez le 15.

Fermeture des établissements scolaires: Cela implique la continuité pédagogique et administrative :



Continuité administrative :

- Du 16 au 29 mars 2020, la réception du public au sein des services du rectorat est suspendue.
- Les usagers continueront à trouver les réponses utiles par les moyens de communication habituels (téléphone, mail).
- À ce stade, tous les examens et concours sont maintenus.

Continuité pédagogique :

- Les établissements assureront la continuité pédagogique par tous les moyens mis à disposition tels que les environnements numériques de travail, fichiers, livrets... notamment pour les collégiens et les lycéens. Elle sera assurée par l'enseignant, en fonction du niveau scolaire de l'élève. Pour ce faire, deux possibilités sont offertes :
 - Une classe virtuelle est créée par l'enseignant, afin d'échanger avec ses élèves par internet ou par téléphone.
 - à défaut, des parcours « clé en main » sont proposés à l'élève afin d'effectuer son travail en autonomie.

Un numéro dédié à l'information du grand public est mis en place :

0594 27 20 27

Il sera accessible à partir de lundi 16 mars 2020 de 8h00 à 12h00.

Transports : La fermeture des établissements scolaires engendrera par conséquent l'arrêt du service de transport et de ramassage scolaire :

- Les transporteurs pourront dès lundi bénéficier du dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.
- Les transporteurs pourront ainsi demander des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales.
- Les situations les plus difficiles seront examinées individuellement et pourront le cas échéant bénéficier de remises d'impôts directs.
- Enfin, une cellule de continuité économique sera mise en place. Elle se réunira ce lundi à la préfecture, afin de détailler les modalités pratiques de mise en œuvre de toutes ces mesures au bénéfice des entreprises et de leurs salariés.



Confinement des plus vulnérables :

- Les personnes âgées de plus de 70 ans, celles et ceux qui souffrent de maladies chroniques ou de troubles respiratoires, les personnes en situation de handicap, doivent rester autant que possible à leur domicile.
- Dans les hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins longues durées (USLD), l'intégralité des visites de personnes extérieures à l'établissement est suspendue. Des exceptions pourront être décidées pour les cas déterminés par le directeur d'établissement sur la base des préconisations locales délivrées par l'ARS. Les visites aux maisons d'accueil spécialisé (MAS) sont également déconseillées.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Accompagnement des entreprises et des salariés : Plusieurs mesures ont été annoncées par le Président de la République :

- **Mise en place d'un dispositif massif de chômage partiel :**
 - l'État relève au niveau du Smic (8,03 euros net de l'heure) l'indemnité horaire compensatrice qu'il verse aux employeurs ayant recours au chômage partiel,
 - et les DIRECCTE répondront désormais aux demandes des entreprises en 48 h, contre 15 jours auparavant.
- **Possibilité de reporter le paiement des cotisations et impôts dus en mars** pour toutes les entreprises qui le souhaitent sans justification, ni pénalité.
- **Indemnisation des salariés contraints de rester chez eux par l'État.**

→ **A noter que les CFA devront être fermés à partir de lundi 16 mars :**

- Le coût contrat est maintenu et sera payé par les OPCO. Les CFA n'auront donc pas accès à l'activité partielle.
- Les jeunes en formation devront rejoindre leur entreprise. Si celle-ci est en activité partielle, ils seront également mis en activité partielle.
- Les CFA sont invités à recourir à la formation à distance, avec l'appui du Ministère du Travail [source : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle]

Maintien des élections municipales : Le premier tour des élections municipales se tiendra bien ce dimanche 15 mars. Il conviendra toutefois de veiller au respect strict des gestes barrières contre le virus et des recommandations sanitaires. Des consignes renforcées ont été données, afin que les plus fragiles n'attendent pas longtemps, que des files ne se constituent pas et que ces fameuses mesures barrières soient bien respectées.

→ **Rappel des recommandations adressées aux mairies :**

La lettre du Premier Ministre adressée aux maires de France le 7 mars 2020 rappelle les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations de vote, notamment l'affichage des « mesures barrières » à l'entrée des bureaux de vote ou encore l'attention particulière à porter aux procurations.

La circulaire ministérielle du 9 mars 2020 adressée aux maires précise les mesures d'hygiène à mettre en place dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19.



CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

<p>STADE 1 Cas importés sur le territoire</p> <p>→ Objectif Freiner l'introduction du virus</p>	<p>STADE 2 Existence de cas groupés sur le territoire français</p> <p>→ Objectif Limiter la propagation du virus</p>	<p>STADE 3 Le virus circule sur tout le territoire</p> <p>→ Objectif Limiter les conséquences de la circulation du virus</p>	<p>STADE 4 Accompagnement du retour à la normale</p>
---	--	--	---



@prefetdelaregionguyane
@prefetdelaregionguyane
@prefet973
www.guyane.gouv.fr

Préfecture de la région Guyane, PB 7008 – 97307 Cayenne CEDEX
téléphone : 05 94 39 45 57 / 47 04
communication@guyane.pref.gouv.fr